

5

Cadre de coopération

5.1 Accords et ententes Canada-Philippines

Un certain nombre d'accords et d'ententes servent actuellement de base aux relations économiques et commerciales entre le Canada et les Philippines.

Un accord commercial entre le Canada et les Philippines, signé en 1972, prévoit, avec certaines exceptions précises, un traitement de faveur réciproque de la part de la nation la plus favorisée, pour toutes les questions liées aux droits de douane et à certains frais pour les importations et les exportations, de même que pour d'autres règlements et conditions liés à la vente de produits importés.

Signée en mars 1976 entre le Canada et les Philippines, la Convention en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et de prévenir l'évasion fiscale est entrée en vigueur en décembre 1977. La Convention vise à éliminer la double imposition de particuliers et de sociétés d'un pays qui font des affaires ou qui touchent des revenus dans l'autre. C'est un instrument important qui vise à favoriser le commerce et les investissements entre les deux pays.

Un accord entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de la République des Philippines concernant l'utilisation à des fins pacifiques des matières, équipements, installations et renseignements nucléaires transférés entre le Canada et la République des Philippines a été signé en juin 1981 et est entré en vigueur en avril 1983. Mais, pour le moment, le gouvernement des Philippines a décidé de ne pas aller de l'avant avec son projet de mise en valeur de l'énergie nucléaire.

En 1986, le Canada et les Philippines ont signé, sous la forme d'un échange de notes, une entente d'assurance de l'investissement étranger visant à promouvoir et à protéger les investissements faits entre les deux pays. L'entente vise surtout à réduire le risque couru par le gouvernement du Canada, par l'entremise de son bureau d'assurance (la Société pour l'expansion des exportations), en offrant une assurance qui couvre les pertes d'investissements à l'étranger dues à la non-convertibilité, à l'expropriation et à la nationalisation, ou à la guerre, à une

révolution ou à une insurrection. L'entente vise à favoriser le programme d'assurance des investissements de la SEE aux Philippines et à accroître les investissements du Canada.

Au cours de la visite de la présidente Aquino en novembre 1989 et après les négociations de mai 1989 du Club de Paris, le Canada et les Philippines ont signé une entente de rééchelonnement de la dette des Philippines.

En 1986, une entente de contrôle des produits textiles a été signée avec les Philippines couvrant une période de cinq ans allant du 1er janvier 1987 au 31 décembre 1991. Cette entente remplaçait une entente antérieure qui avait été en vigueur entre 1982 et 1986. L'entente place sous contrôle onze catégories de vêtement sur treize. L'augmentation annuelle du niveau de contrôle des exportations a varié entre 5 et 8 %. L'entente prévoit également des consultations de gouvernement à gouvernement si les importations dépassent des quantités raisonnables.

En novembre 1987, une entente générale d'aide au développement a été signée entre le Canada et les Philippines. L'entente sert de cadre aux efforts de développement déployés par le Canada aux Philippines. Les principaux éléments de ce programme quinquennal d'aide au développement du Canada ont été signés durant la visite officielle au Canada de la présidente Aquino en novembre 1989.

Au cours de cette visite, les deux gouvernements ont signé un traité d'extradition visant à favoriser la coopération entre les deux pays au niveau de la criminalité et surtout à faciliter le transfert de criminels présumés d'un pays à l'autre.

Un protocole d'entente sur l'inspection du poisson a été signé en 1989 pour faciliter l'entrée au Canada de deux produits de la pêche, le thon en conserve et les crevettes surgelées, exportés par les producteurs philippins qui satisfont aux normes canadiennes et internationales de qualité et de salubrité. Les annexes techniques de ce protocole d'entente ont été signées en avril 1990.

Dans un contexte régional, le Canada et les Philippines sont des signataires de l'Accord de coopération économique Canada-ANASE qui est entré en vigueur en juin 1982. Aux termes de l'Accord, un comité mixte de coopération a été mis sur pied pour